

Au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, les magasins coopératifs dépendent généralement de sociétés conduites par les cultivateurs; c'est pourquoi on y vend de la ficelle d'engrègement et d'autres choses à l'usage des fermes.

Le rapport annuel de la division des marchés coopératifs du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan pour 1924-25 constate l'existence dans cette province de 304 associations coopératives, dont le chiffre d'affaires en cette année s'est élevé à \$2,759,564; de ce nombre, 49 associations possèdent des magasins et 38 font office de courtiers ou commissionnaires en gros, leurs opérations ne descendant pas au-dessous d'un wagon de marchandises. La plupart de ces organisations ont pour objet la vente coopérative des produits agricoles. C'est la seule province où les associations de cette nature sont tenues de rendre compte de leurs affaires au gouvernement.

Dans les autres provinces, de nombreuses associations coopératives agricoles possèdent un service d'achats. La Compagnie Coopérative des Fermiers-Unis d'Ontario, en 1924-25, a vendu à des groupements de cultivateurs, 3,000,000 de livres de ficelle d'engrègement, 175,000 perches de clôture en treillis de fil de fer; 500 tonnes de charbon, plus de grandes quantités de bardeaux, poteaux, matériaux à toiture, corde et ciment.

Etant disséminées sur un vaste territoire, les sociétés coopératives de consommation canadiennes sont désavantagées par l'absence de communications et la difficulté de réunir leurs délégués pour la discussion des problèmes communs. La plupart de leurs membres sont animés d'un unique mobile: acheter à bon marché; malheureusement, ils ignorent généralement les principes de la coopération et méconnaissent l'un ou l'autre des éléments indispensables à la réussite des magasins coopératifs. Leurs gérants, pris dans le commerce de détail, ou bien conçoivent mal le système coopératif, ou bien ne manifestent qu'un tiède intérêt. C'est à ces raisons que l'on doit attribuer nombre d'insuccès des magasins coopératifs au Canada. Pour remédier à cette situation, l'Union coopérative du Canada fut organisée à Hamilton, en mars 1909, sur une base similaire à celle de l'Union coopérative de Grande-Bretagne, laquelle est en quelque sorte un institut de recherches, "destiné à découvrir et à stimuler, à mettre au point et exécuter ce que l'on peut appeler l'aspect idéal du mouvement."<sup>1</sup>

**Union coopérative du Canada.**—Cinq sociétés coopératives de la Nouvelle-Ecosse et d'Ontario déléguèrent des représentants à l'assemblée d'Hamilton et quelques associations de la Colombie Britannique manifestèrent leur intention d'adhérer à la nouvelle organisation. Une constitution fut adoptée, définissant de la manière suivante le but de l'Union:

(a) L'approbation, par leur affiliation à l'Union, de toutes les associations coopératives *bona fide* de la Puissance du Canada, de manière à permettre au public de les distinguer d'autres institutions, soit existantes, soit à naître, susceptibles de masquer sous une apparence coopérative l'intérêt personnel de leur créateur et ce, pour se soustraire à la mauvaise renommée que celles-ci donnent au mouvement coopératif.

(b) La propagation dans la Puissance du Canada des principes coopératifs plus haut mentionnés, en vue de susciter la probité en affaires, la justice et l'économie dans la production et l'échange, ce qui permettrait de concilier les intérêts antagonistes du capitaliste, de l'ouvrier et de l'acheteur, par division équitable entre eux des bénéfices réalisés, et d'obvier aux inconvénients résultant d'une concurrence déréglée.

(c) La culture de l'esprit de solidarité altruiste qu'exprime la devise coopérative: "Chacun pour tous et tous pour un". La propagation par les mêmes moyens d'un idéal moral et éducatif, susceptible d'élever la moralité des masses.

<sup>1</sup> Webb, Sydney et Beatrice: *The Consumers Co-operative Movement*. Longmans, 1921.